CA INNOVATION 11

NOTICE D'INFORMATION

I. – Présentation succincte du FCPI

1 – Avertissement

L'AMF attire votre attention sur le fait que votre argent est bloqué pendant une durée minimum de huit (8) années, (prorogeable de deux (2) périodes d'un (1) an soit dix (10) ans, sur décision de la société de gestion). Le fonds commun de placement dans l'innovation, catégorie de fonds commun de placement à risques, est principalement investi dans des entreprises non cotées en bourse qui présentent des risques particuliers.

Vous devez prendre connaissance des facteurs de risques de ce fonds commun de placement dans l'innovation décrits à la rubrique « profil de risque » de la notice d'information.

Enfin, l'agrément de l'AMF ne signifie pas que vous bénéficierez automatiquement des différents dispositifs fiscaux présentés par la société de gestion. Cela dépendra notamment du respect par ce produit de certaines règles d'investissement, de la durée pendant laquelle vous le détiendrez et de votre situation individuelle.

2 – Tableau récapitulatif

Au 20 juillet 2010, les taux d'investissement dans des entreprises éligibles des FCPI créés ces cinq dernières années par Amundi Private Equity Funds sont les suivants :

Année de création	Nom du Fonds	Taux d'investissement en titres éligibles	Date butoir quota 60%
2010	CA Investissement 2	0%	06/2012
2009	CA Innovation 10	26,08%	04/2011
2009	CA Investissement 1	28,61%	04/2011
2008	CA Innovation 9	24,79%	04/2011
2007	CA Innovation 8	60,77%	05/2010
2006	CA Innovation 7	63.92%	05/2009
2005	CA Innovation 6	70.74%	05/2008

3 - Type de fonds de capital investissement / forme juridique : ☒ FCPI (Fonds Commun de Placement dans l'Innovation)

4 - Dénomination : CA Innovation 11

5 - Code ISIN : part A : FR0010926881 ; part B : FR0010927889

6 - Compartiments : ☐ Oui ☒ Non

7 - Nourriciers : ☐ Oui ☒ Non

8 - Durée de blocage : durée de vie du fonds

9 - Durée de vie du fonds : Expiration au 17/12/2018. La société de gestion pourra proroger la durée de vie du Fonds au maximum de deux fois un an, soit jusqu'au 17/12/2020.

10 - Dénomination des acteurs et leurs coordonnées

- Société de gestion **:** Amundi Private Equity Funds (« Amundi PEF »), 90 boulevard Pasteur 75015 Paris, www.amundi-pef.com
- Dépositaire **:** CACEIS Bank, 1/3, place Valhubert – 75013 PARIS, www.caceis.com
- Conservateur : Crédit Agricole Titres, 30 rue des Vallées BP 10 91801 BRUNOY Cedex, www.ca-titres.fr
- Gestionnaire financier de la partie innovante de l'actif (par délégation) : Crédit Agricole Private Equity (« CAPE »), 100 boulevard du Montparnasse 75682 PARIS Cedex 14, www.ca-privateequity.com
- Commissaire aux comptes : Deloitte, 185 avenue Charles de Gaulle 92524 NEUILLY-SUR-SEINE CEDEX, www.deloitte.fr, représenté par Jean-Pierre CARDON
- Commercialisateurs :

  - Agences des Caisses Régionales de Crédit Agricole ou du Groupe Crédit Agricole
  - Amundi

11 – Point de contact :

Amundi, Service Relation Caisses Régionales, 90 boulevard Pasteur 75015 Paris, www.ca-sicavetfcp.fr

12 – Feuille de route de l'investisseur et tableau synoptique

La date de constitution du Fonds sera le 17/12/2010. La période de commercialisation se déroulera de la date d'agrément par l'AMF au 17/12/2010. La période de souscription des parts A s'étendra du 18/12/2010 au 29/07/2011. La période de souscription des parts B se déroulera du 30/07/2011 au 17/08/2011. Les bulletins de souscription devront être signés et les sommes versées seront bloquées au minimum jusqu'au 17/12/2018. La durée de vie du Fonds expirera le 17/12/2020 au plus tard.

Un FCPI est un investissement de long terme. La phase de liquidation active des actifs du portefeuille ne se fera que vers la fin de vie du Fonds. La date estimée de mise en pré-liquidation ou liquidation du Fonds pourrait intervenir dès le début de la huitième année de vie du Fonds. La décision de mise en pré-liquidation ou de liquidation du Fonds revient à la société de gestion. Le Délégataire (Crédit Agricole Private Equity, S.A.) sera en charge des désinvestissements des actifs du quota innovant. Naturellement, la société de gestion et le Délégataire saisiront, en cours de vie du Fonds, les opportunités de liquidité des investissements respectivement des quotas libre et innovant, s'ils les estiment justifiées.

La société de gestion entend agir pour restituer, en fin de vie du Fonds, les produits issus des cessions des actifs du Fonds. En conséquence, l'objectif est d'avoir achevé le processus de liquidation du portefeuille de titres non cotés à la fin de la vie du Fonds. Toutefois, la société de gestion se réserve la possibilité de prolonger la vie du Fonds dans les conditions prévues au règlement de façon à procéder à la liquidation des actifs dans les meilleures conditions.

Tableau synoptique de la feuille de route de l'investisseur

Etape 1

Souscription

Période de commercialisation : Jusqu'au 17/12/2010

Période de souscription :
Parts A du 18/12/10 au 29/07/11
Parts B du 30/07/11 au 17/08/11

1. Signature du bulletin de souscription.

2. Versement des sommes qui seront bloquées pendant la durée de vie du fonds, sauf cas de déblocage anticipé fixé dans le règlement.

3. Durée de vie du fonds : Au Maximum jusqu'au 17/12/2020

Etape 2

Période d'investissement et de désinvestissement

1. La société de gestion fait les investissements et refinancements dans des sociétés innovantes pour une durée moyenne de 7 à 8 ans.

2. La société de gestion peut céder les participations pendant cette période.

3. Le cas échéant, possibilité de distribuer au fur et à mesure des produits de cession dès la 5ème année

Etape 3

Période de pré liquidation optionnelle sur décision de la société de gestion

1. La société de gestion arrête d'investir dans de nouvelles sociétés et prépare la cession des actifs détenus dans le portefeuille.

2. Le cas échéant, distribution aux porteurs de parts au fur et à mesure des cessions des actifs.

Etape 4

Décision de dissolution et ouverture de la période de liquidation

1. La société de gestion procède à la cession des actifs détenus dans le portefeuille.

2. Distribution aux porteurs de parts au fur et à mesure des cessions des actifs.

Etape 5

Clôture de la liquidation

1. Distribution finale aux porteurs de parts à concurrence de leur quote-part respective dans le fonds.

2. Partage des éventuelles plus-values entre les porteurs de parts et la société de gestion (20% maximum pour les porteurs de parts B

3. Date finale prévue pour la liquidation : 17/12/2020

La période de blocage est maintenue jusqu'au 17/12/2018 et prorogeable sur décision de la société de gestion de deux fois un an, soit jusqu'au 17/12/2020

II. – Informations concernant les investissements

1 – Objectif de gestion

Le Fonds a vocation à prendre des participations minoritaires dans des petites et moyennes entreprises non cotées industrielles ou de services à l'industrie à caractère innovant (les actifs innovants). Ces investissements seront réalisés principalement dans des sociétés ayant leur siège social en France ou dans un Etat de l'Union Européenne. Ces entreprises devront avoir de fortes perspectives de croissance appuyées sur le développement de produits innovants.

Le Fonds sera ainsi constitué pour 60% minimum en actifs dits innovants. La part de l'actif non soumise aux critères d'innovation, pouvant représenter jusqu'à 40%, sera investie sous la forme d'actifs diversifiés et pourra, le cas échéant, être en partie utilisée afin de permettre au Fonds de participer aux refinancements des sociétés du quota innovant en fonction des opportunités et des besoins de développement de ces entreprises.

Les caractéristiques détaillées de ces deux catégories d'actifs (actifs innovants et actifs diversifiés) et la stratégie d'investissement sont exposées ci-après au point 2.

2 – Stratégie d'investissement

2.1. Stratégie d'investissement relative à la gestion de la part de l'actif du Fonds investie dans des PME à prépondérance innovante (les « Actifs Innovants »)

2.1.1. Description des PME visées

Le Fonds investira au moins 60% des sommes collectées, dans des petites et moyennes entreprises (PME) à caractère innovant, dont 6% au moins dans des entreprises ayant un capital inférieur ou égal à deux millions (2.000.000) d'euros.

La politique d'investissement du Fonds privilégiera les prises de participations minoritaires, sous forme de titres participatifs, de titres de capital, ou donnant accès au capital, et d'avances en compte courant dans des sociétés éligibles au quota innovation de 60 % prévu aux articles L. 214-36 et L. 214-41 du Code monétaire et financier (le « **Quota Innovation** »).

Le Fonds pourra également procéder, à titre accessoire, à des investissements dans des PME à prépondérance innovante non éligibles au Quota Innovation de 60%.

En règle générale, le Fonds privilégiera l'investissement dans des sociétés durant leur phase de création, de lancement, ou dans les premières étapes de leur développement. L'analyse des projets d'investissement portera en particulier sur l'attractivité du marché concerné, les sources d'avantages concurrentiels du projet, et sur le potentiel de l'équipe dirigeante à le mettre en œuvre.

Le Fonds interviendra dans une large gamme de secteurs de l'industrie et des services, et investira en particulier, mais sans que cette liste soit exhaustive, dans des sociétés présentes sur les marchés des technologies de l'information, de la communication, des multimédias, de l'électronique, des télécommunications, des équipements informatiques, de la fourniture de services informatiques ou à contenu technologique; ainsi que dans les secteurs des sciences de la vie (pharmacie, biotechnologie, équipements médicaux...).

Mais le Fonds pourra également investir dans d'autres secteurs d'activité (notamment Cleantech) pourvu que les entreprises satisfassent au Quota Innovation de 60% (ou présentent une prépondérance innovante) et présentent des perspectives de valorisation.

Les investissements seront principalement réalisés dans des sociétés ayant leur siège en France ou dans un État de l'Union Européenne.

Le montant des investissements envisagé, au sein d'une même société est généralement compris entre deux cent mille (200.000) euros et trois millions (3 000.000) d'euros, estimé par rapport à un objectif de souscriptions recueillies de trente millions (30.000.000) d'euros sans que ce montant ne puisse excéder dix (10) % de l'actif du Fonds.

Le Fonds pourra également investir, dans la limite de 20% maximum de l'actif du Fonds, dans des sociétés cotées sur un marché réglementé, ou investir la totalité du Quota Innovation sur un marché non réglementé (notamment sur Alternext ou sur le marché libre).

2.1.2. Délégation de gestion

Cette stratégie d'investissement de la partie de l'actif du Fonds investie dans des PME à prépondérance innovante sera mise en œuvre par Crédit Agricole Private Equity, S.A. agissant en qualité de délégataire (le « **Délégataire** ») selon les termes et conditions visés au Règlement.

2.2 Stratégie d'investissement relative à la gestion de la part de l'actif du Fonds non investie dans des PME à prépondérance innovante (les « Actifs diversifiés »)

L'investissement de la part de l'actif du Fonds non soumise aux critères d'innovation, pouvant représenter jusqu'à 40%, est du ressort de la société de gestion. Cette part est constituée de valeurs négociées ou non sur les marchés réglementés internationaux (étant précisé que les marchés des pays émergents sont exclus). Ces valeurs comprennent essentiellement des actions et des obligations et seront acquises soit directement, soit par l'intermédiaire d'organismes de placement collectif, de sociétés d'investissement ou d'entités au sens de l'article L. 214-36 du code monétaire et financier.

En fonction de l'appréciation faite par la société de gestion sur les perspectives à moyen terme des placements actions ou taux, Amundi PEF se réserve la possibilité d'investir au maximum 15% de l'actif du Fonds en OPCVM actions et/ou OPCVM obligataires dont les risques sont rappelés dans le profil de risque (Cf. article 3 ci-dessous).

Une partie de l'actif du Fonds constituera sa trésorerie. Cette trésorerie a, entre autres, pour vocation de permettre au Fonds de participer aux refinancements des sociétés innovantes en fonction des opportunités et des besoins de développement de ces entreprises. Cette trésorerie sera placée en produits monétaires liquides dont la maturité est inférieure à un an et l'exposition aux risques de crédit et de contrepartie sera limitée autant que possible tels que :

- Bons du Trésor Français (BTF),
- OPCVM monétaires de droit français.

Le Fonds n'interviendra pas sur les marchés à terme fermes ou optionnels, ni sur les warrants.

2.3 Mise en œuvre de la stratégie d'investissement

Afin de se conformer à la règlementation en vigueur, le Quota Innovation de 60% devra être respecté à hauteur de 50% au moins au plus tard huit mois à compter de la date de clôture de la Période de Souscription (soit le 17 avril 2012), et à hauteur de 100% au plus tard le dernier jour du huitième mois suivant (soit le 17 décembre 2012).

Au-delà de cette période d'atteinte du Quota Innovation de 60%, le Fonds pourra procéder, si cela est jugé opportun, à la réalisation de tous nouveaux investissements dans des sociétés éligibles au Quota Innovation de 60% (autres que celles inscrites à l'actif du Fonds ou leurs affiliées) jusqu'à l'entrée du Fonds en période de pré-liquidation ou de liquidation.

Par ailleurs, le Fonds peut, à tout moment, réaliser des apports de fonds complémentaires dans des sociétés inscrites à son actif, ou leurs affiliées si de tels apports de fonds complémentaires s'avèrent utiles pour préserver les intérêts du Fonds ou s'ils contribuent au développement des sociétés en portefeuille jusqu'à la dissolution du Fonds.

La durée moyenne des investissements en Actifs Innovants non cotés (refinancements successifs inclus) sera de sept (7) à huit (8) ans ; la date estimée d'entrée en pré-liquidation ou liquidation du Fonds pourrait être le début de la 8ème année et le processus de cession des Actifs Innovants en portefeuille devrait, en principe, être réalisé à l'échéance du Fonds, éventuellement prorogé.

Par ailleurs, pendant les cinq (5) premières années à compter de la Constitution du Fonds, le Fonds pourra réinvestir l'intégralité des sommes, produits et plus-values qui auront été perçus par lui en raison de la cession d'investissements dans des sociétés à prépondérance innovante.

3 – Profil de risque

Les risques attachés à l'investissement de parts du FCPI sont les suivants :

Risque lié au caractère innovant des investissements : le Fonds va investir au moins 60% des sommes collectées dans des entreprises à caractère innovant dont la viabilité est loin d'être assurée. Il s'ensuit une exposition aux risques de fluctuation liés à l'évaluation des sociétés innovantes. Cette évaluation peut varier fortement d'un calcul de valeur liquidative à l'autre.

Risque de perte en capital : le Fonds ne bénéficiant pas d'une garantie, le porteur est averti que son capital peut ne pas lui être restitué dans l'hypothèse où le prix de rachat est inférieur au prix de souscription. En outre, la performance du Fonds dépendra en partie du succès de l'investissement dans des entreprises innovantes. L'engagement dans une société innovante peut se conclure, en cas d'échec, par une perte totale du capital investi dans cette société. Cette perte sera matérialisée dans le calcul de la valeur liquidative du Fonds. De même, il existe un risque de perte en capital du fait de l'investissement d'une partie du capital hors quota innovant.

Risque de liquidité sur les participations : les prises de participations dans des sociétés cotées ou non exposent le souscripteur au risque de liquidité. La vente d'une valeur dépendant d'un acheteur peut être longue et délicate. Ainsi, en cas de demande de rachat, le Dépositaire procédera dans un délai maximal de cinq (5) jours ouvrés suivant la publication de la valeur liquidative au remboursement des parts. Toutefois, si le remboursement exige la réalisation préalable d'actifs du Fonds, ce délai peut être prorogé par la société de gestion sans pouvoir excéder un (1) an à compter de l'envoi de la demande de rachat.

Risque actions : il sera proportionnel à la part des actifs investis en actions, obligations convertibles, titres participatifs, autres titres à composante de capital et les OPCVM exposés sur cette classe d'actifs. A travers cette exposition, le Fonds pourra être investi sur tous les secteurs économiques (industriel, financier, santé, matières premières, télécommunications, biens de consommation, services, technologies de l'information, etc.), directement à travers des titres, ou indirectement à travers des OPCVM. Ainsi, si les actions auxquelles le portefeuille est exposé baissent, la valeur liquidative du Fonds pourra baisser.

Risque de crédit : dans la mesure où le portefeuille peut investir dans des actifs obligataires, monétaires et diversifiés, il est également exposé au risque de crédit. Le Fonds peut être investi, notamment via des OPCVM, dans des émissions publiques ou privées. En cas de dégradation de la qualité des émetteurs, la valeur de ces créances peut entraîner une baisse de la valeur liquidative du Fonds.

Risque de taux : il sera proportionnel à la part des actifs obligataires et monétaires, le risque de taux de la fraction hors Quota Innovation pourra porter, à l'issu du délai d'investissement, au maximum sur une part de 40% des sommes collectées. Une hausse des taux entraînera une baisse de la valeur liquidative du Fonds.

Risque de change : il sera proportionnel à la part des actifs investis hors zone euro (i.e. en devise étrangère). Une évolution défavorable du taux de change de la devise d'investissement par rapport à l'Euro, qui est la devise du Fonds, entraînera une baisse de la valeur liquidative du Fonds.

Risques liés au niveau de frais élevés : l'AMF appelle l'attention des souscripteurs sur le niveau élevé des frais directs et indirects maximum auxquels est exposé ce fonds. Le niveau des frais auxquels est exposé ce Fonds peut donc avoir une incidence défavorable sur la rentabilité de l'investissement et engendrer une perte en capital.

4 – Souscripteurs concernés et profil de l'investisseur type

Ce fonds est destiné à une clientèle de particuliers, dont l'aversion aux risques est faible, souhaitant diversifier son portefeuille en investissant dans des sociétés innovantes sur un horizon minimum de huit (8) ans environ, jusqu'au 17/12/2018, prorogeable de deux périodes de un (1) an, soit au maximum jusqu'au 17/12/2020.

Du fait des risques inhérents à ce placement et de la durée de blocage des avoirs pendant au minimum huit (8) ans, il est conseillé à l'investisseur de ne pas placer plus de 4% de son portefeuille en FCPI et de diversifier ses placements dans l'innovation dans plusieurs millésimes.

5 – Modalités d'affectation des résultats et de distribution d'actifs

Affectation des résultats : compte tenu de l'engagement de conservation des parts A pendant cinq (5) ans pris par les porteurs de parts personnes physiques, les sommes distribuables sont intégralement capitalisées pendant un délai de cinq (5) ans à compter de la fin de la période de souscription, soit le 17/08/2011 à l'exception de celles qui pourraient faire l'objet d'une distribution obligatoire en vertu de la loi. Après ce délai, la société de gestion décidera chaque année de l'affectation des résultats. Elle pourra procéder à la distribution d'un ou plusieurs acomptes.

Distribution d'actifs : compte tenu de l'engagement de conservation des parts A pendant cinq (5) ans pris par les porteurs de parts personnes physiques, la société de gestion ne procédera à aucune distribution d'actifs pendant un délai de cinq (5) ans à compter de la fin de la période de souscription, soit le 17/08/2011. Après ce délai, la société de gestion pourra décider de procéder à des distributions en numéraire d'une fraction des actifs du Fonds.

III. – Informations d'ordre économique

1 – Régime fiscal

La souscription de parts A du Fonds permet le cas échéant de bénéficier sous certaines conditions des avantages fiscaux prévus au VI de l'article 199 Terdeciès OA du code général des impôts.

Les commercialisateurs tiendront à la disposition des souscripteurs un résumé du régime fiscal applicable aux personnes physiques, porteurs de parts de FCPI. Chaque porteur de parts devra vérifier en fonction de sa situation personnelle, et avec ses propres conseils, les conditions d'application de ce régime fiscal.

La délivrance de l'agrément de l'AMF ne signifie pas que le Fonds soit éligible aux dispositifs fiscaux mentionnés.

2 – Frais et commissions

2.1 – Les droits d'entrée et de sortie

Les commissions de souscription et de rachat viennent augmenter le prix de souscription payé par l'investisseur ou diminuer le prix de remboursement. Les commissions acquises au FCPI agréé servent à compenser les frais supportés par le FCPI agréé pour investir ou désinvestir les avoirs confiés. Les commissions non acquises reviennent à la société de gestion de portefeuille et aux commercialisateurs.

Le souscripteur ne pourra sortir du Fonds avant l'échéance du fonds que dans les trois cas de sortie anticipée décrit ci-dessous. Les rachats de parts ne seront plus acceptés en cas de liquidation du Fonds.

Frais à la charge de l'investisseur, prélevés lors des souscriptions et des rachats	Assiette	Taux barème
Commission de souscription non acquise à l'OPCVM	Valeur de souscription x nombre de parts	4% maximum, modalités particulières
Commission de souscription acquise à l'OPCVM	Valeur de souscription x nombre de parts	0%
Commission de rachat acquise à l'OPCVM	Valeur de rachat x nombre de parts	4% jusqu'à la liquidation 0% à la liquidation

2.2 – Frais de fonctionnement, de constitution et de gestion

Les frais de fonctionnement, de constitution et de gestion sont supportés aussi bien par les porteurs de parts A que de parts B (Cf. *infra* le détail des catégories de parts dans les informations d'ordre commercial).

Les frais sont facturés au Fonds en fonction du barème mentionné dans cette notice. L'attention du souscripteur est appelée sur le fait que ces frais sont calculés sur l'ensemble des actifs du Fonds, que ceux-ci soient investis en titres éligibles ou non.

Typologie de frais	Assiette	Taux barème
Frais récurrents de gestion et de fonctionnement maximum (incluant tous les frais de gestion, de fonctionnement, les honoraires de commissaire aux comptes, les frais du délégataire…)	Montant total des souscriptions*	Taux maximum annuel : 3.50% TTC**
Frais de constitution du Fonds	Montant total des souscriptions	Taux maximum : 0,30% TTC
Frais non récurrents de fonctionnement liés à l'acquisition, au suivi et à la cession des participations	Montant total de la transaction	Taux estimé pour chaque transaction : 5% TTC

* Les frais de gestion sont calculés sur une assiette variable en cours de vie du Fonds qui est égale à un montant des souscriptions diminué des rachats pendant les cinq premières années , puis, ensuite, sur l'actif net du Fonds. La société de gestion se réserve le droit de refuser les demandes de souscription si le montant total des souscriptions de parts A excède trente millions (30.000.000) d'euros.
** Le taux des frais de gestion est de 3,2% TTC.

IV. – Informations d'ordre commercial

1 – Catégorie de parts

Parts	Code ISIN	Investisseurs concernés	Devise de libellé
A	FR0010926881	Tout souscripteur	EUR
B	FR0010927889	Société de gestion, Délégataire, leurs salariés et dirigeants, et toute personne agréée par la société de gestion participant à la gestion	EUR

Les parts A sont des parts prioritaires qui peuvent être souscrites par tout investisseur dans le Fonds. Les parts B sont des parts ordinaires dont la souscription est réservée à la société de gestion, au Délégataire, de même qu'à leurs salariés ou mandataires sociaux, ainsi qu'à toute personne agréée par la société de gestion sur proposition du Délégataire en raison des liens actifs qu'elle prendrait à la gestion des Actifs Innovants.

Les porteurs de parts B apporteront au moins 0,25% des souscriptions du Fonds. Ces parts leur donneront droit, dès lors que le nominal des parts A et des parts B aura été remboursé, à percevoir 20% des produits et plus-values nets réalisés par le Fonds.

Les parts A sont des parts prioritaires. De ce fait, toute distribution devra d'abord être affectée aux parts A jusqu'au complet remboursement de la valeur initiale de la part A. Le Fonds doit ensuite respecter l'ordre de distribution prioritaire suivant :

- rembourser aux porteurs de parts B la valeur initiale de ces parts,
- distribuer aux parts A 80% de toute autre distribution et aux parts B 20% de toute autre distribution.

Dans l'hypothèse où les porteurs de parts A ne percevraient pas le montant nominal de ces parts, les porteurs de parts B perdront la totalité de leur investissement dans ces parts B.

2 – Modalités de souscription

Les demandes de souscriptions sont centralisées chaque jour d'établissement de la valeur liquidative (J) à 12 heures 25. Ces demandes sont exécutées sur la base de la valeur liquidative établie en J et calculée au maximum six semaines plus tard.

La période de commercialisation se déroulera de la date d'agrément par l'AMF au 17/12/2010, 12 h. 25. La période de souscription des parts A s'étendra du 18/12/2010 au 29/07/2011, 12 h.25 pour les parts A ; du 30/07/2011 à la clôture du jour de bourse d'Euronext, le 17/08/2011, pour les parts B.

Les ordres de souscription des parts A, centralisés par CA Titres, seront exécutés sur la valeur liquidative du 17 décembre 2010, du 29 avril 2011 et du 29 juillet 2011. Les ordres de souscription des parts B seront exécutés sur la valeur liquidative du 17 août 2011.

Valeurs nominales d'origine : les droits des copropriétaires sont exprimés en parts. La valeur nominale d'origine des parts (ou valeur initiale des parts) est la suivante :

- parts A : 100 euros, sur la 1ère VL du 17 décembre 2010
- parts B : 10 euros, sur la 1ère VL du 17 août 2011

Montant minimum de souscription des parts A : 1 000 euros.

La société de gestion se réserve le droit de refuser les demandes de souscription si le montant total des souscriptions de parts A excède trente millions (30.000.000) d'euros. Les établissements habilités à recevoir les demandes de souscriptions en seront informés dans les deux (2) jours ouvrés et les souscripteurs dont la demande de souscription ne pourrait être exécutée en seront avertis dans un délai de huit (8) jours ouvrés.

Les bulletins d'engagement de souscription seront pris en compte dans le cadre de l'enveloppe attribuée à chaque Caisse Régionale de Crédit Agricole et chaque établissement autorisé du groupe Crédit Agricole.

Les souscriptions seront effectuées exclusivement en numéraire.

3 – Modalités de rachat

Sauf dans les trois cas suivants (les « cas de rachat anticipé») :

- invalidité (correspondant au classement dans la deuxième ou la troisième des catégories prévues à l'article L 341-4 du code de la sécurité sociale),
- décès du porteur de parts ou de son conjoint soumis à une imposition commune,
- licenciement du porteur de parts ou de son conjoint soumis à une imposition commune,

aucun rachat de parts A ne peut être demandé avant l'expiration du Fonds.

Dans les conditions mentionnées ci-dessus, les rachats de parts A peuvent être demandés aux commercialisateurs qui en informeront le conservateur (Cf. *supra* pour s'informer des noms des commercialisateurs). Le conservateur informera aussitôt la société de gestion.

Pendant la période souscription, les rachats ne sont pas autorisés, sauf dans les cas de rachat anticipé exposés précédemment. Les ordres de rachats parvenant au dépositaire avant 12 h 25, le 29 avril 2011, le 29 juillet 2011 et le 17 août 2011 sont exécutés sur la base de la valeur liquidative du 29 avril 2011, le 29 juillet 2011 et le 17 août 2011.

A l'issue de la période de souscription, les ordres de rachat entrant dans les cas de rachat anticipé parvenant au dépositaire jusqu'à 12 h 25 du dernier jour de bourse des marchés Euronext des mois de septembre (Ja), de décembre (Jb), de mars (Jc) et de juin (Jd) de chaque année, sont exécutés sur la base de la valeur liquidative datée de Ja, Jb, Jc ou de Jd, selon le cas, et calculée dans les huit semaines sur les valorisations de Ja, Jb, Jc ou de Jd, selon le cas.

Les rachats seront effectués exclusivement en numéraire.

4 – Modalités de cessions de parts

Les cessions de parts A sont libres et peuvent être effectuées à tout moment et peuvent intervenir au profit d'un autre porteur de parts ou d'un tiers. Elles doivent être signifiées au Dépositaire par lettre recommandée avec accusé de réception (Cf. article 7 du règlement).

5 – Date et périodicité du calcul de la valeur liquidative

Pendant la période de souscription des parts A, la valeur liquidative est établie le 17 décembre 2010, le 29 avril 2011 et le 29 juillet 2011. Une valeur liquidative est calculée à l'issue de la période de souscription des parts B, le 17 août 2011. A partir du 18 août 2011, la valeur liquidative des parts est établie le dernier jour de bourse des marchés Euronext des mois de septembre, de décembre, de mars et de juin de chaque année.

6 – Lieu et modalité de publication ou de communication de la valeur liquidative

Le souscripteur pourra s'informer de l'évolution de la valeur liquidative du Fonds auprès de son conseiller clientèle. Il disposera également de la possibilité de consulter la valeur liquidative du Fonds et de tout autre document relatif à la vie du Fonds sur le site internet du Groupe Crédit Agricole (www.credit-agricole.fr) sur lesquels figure les adresses de l'ensemble des Caisses Régionales, auprès d'Amundi (www.ca-sicavetfcp.fr) et auprès de la société de gestion (www.amundi-pef.com).

7 – Date de clôture de l'exercice comptable

Dernier jour de bourse d'Euronext du mois de mars. Le premier exercice comptable sera établi le dernier jour de bourse d'Euronext du mois de mars 2012.

8 - Libellé de la devise de comptabilité : Euro.

V. – Informations complémentaires

1 – Indication

Le règlement du Fonds et le dernier document périodique sont disponibles auprès de la société de gestion.

Au moment de la souscription, il est précisé les modalités d'obtention du prospectus complet comprenant la notice d'information et le règlement ainsi que du dernier rapport annuel. Ces éléments peuvent être tenus à disposition du public sur un site électronique ou, à défaut, doivent être adressés sur simple demande écrite. Le prospectus complet comprenant la notice d'information et le règlement, le dernier rapport annuel et la dernière composition de l'actif semestrielle du fonds doivent être disponibles sur simple demande écrite du porteur, dans un délai d'une semaine à compter de la réception de la demande. Les demandes écrites doivent être adressées à Amundi – Service relations Caisses Régionales – 90 boulevard Pasteur – 75015 Paris. Sur option du porteur, ces documents doivent pouvoir lui être adressés sous forme électronique.

Ces documents peuvent également être disponibles sur le site Internet du Groupe Crédit Agricole (www.credit-agricole.fr) sur lesquels figurent les adresses de l'ensemble des Caisses Régionales, auprès d'Amundi (www.ca-sicavetfcp.fr) et auprès de la société de gestion (www.amundi-pef.com).

2 – Date de création

Le Fonds a été agréé par l'Autorité des Marchés Financiers le 11/08/2010. Il a été constitué le 17/12/2010.

3 – Date de publication de la notice d'information

Le 17/12/2010.

4 – Avertissement final

La présente notice doit obligatoirement être mise à la disposition du public préalablement à toute souscription et mise à la disposition du public sur simple demande.